Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS03-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

N°2026-CM20MARS-03

CONSEIL MUNICIPAL : Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Vincent COQUET ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire rappelle que le montant et la répartition des indemnités de fonction sont déterminés librement par le Conseil Municipal, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être octroyées au Maire et à ses adjoints.

Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le montant de ces indemnités peut être majoré de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton.

La législation précise un mode de calcul de l'enveloppe globale à répartir entre Madame le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués. Pour la commune, dont la population se situe dans la tranche « 3 500 – 9 999 habitants », et à titre indicatif, cette enveloppe globale est plafonnée à 11 575,29 € correspondant à :

- Valeur du point x indice majoré x 281,589 %
  - À titre indicatif, la valeur du point au 15/03/2026 est de 4,923 €
  - L'indice majoré est de 835 (correspondant à Indice Brut : 1 027)

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée de fixer le régime des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, pour la durée du mandat, comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS03-DE

GRAND CHAMP

Fonctions	Plafond	Montant maxi après majoration	Proposition de répartition	
	Art. L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT		Taux avant majoration	Taux majoré maxi de 15%
Maire	58,30%	**67,0450%**	56,50%	**64,975%**
1er adjoint	23,32%	**26,8180%**	31,50%	**36,225%**
2ème adjoint	23,32%	**26,8180%**	16,50%	**18,975%**
3ème adjoint	23,32%	**26,8180%**	16,50%	**18,975%**
4ème adjoint	23,32%	**26,8180%**	16,50%	**18,975%**
5ème adjoint	23,32%	**26,8180%**	16,50%	**18,975%**
6ème adjoint	23,32%	**26,8180%**	16,50%	**18,975%**
7ème adjoint	23,32%	**26,8180%**	16,50%	**18,975%**
8ème adjoint	23,32%	**26,8180%**	8,00%	**9,20%**
Conseiller municipal délégué			8,00%	**9,20%**
Conseiller municipal délégué			8,00%	**9,20%**
Conseiller municipal délégué			8,00%	**9,20%**
Conseiller municipal délégué			8,00%	**9,20%**
Conseiller municipal délégué			8,00%	**9,20%**
Conseiller municipal délégué			8,00%	**9,20%**
TOTAL	**244,86%**	**281,589%**	**243,00%**	**279,45%**

VU les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 relatif aux indices de la Fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la commune se situe dans la strate des 3 500 à 9 999 habitants ;

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et qu'elle reste aujourd'hui bureau centralisateur ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés : 5 votes CONTRE (Mmes Christine ROYER, Sophie BÉGOT et Cindy ROUILLE-LE BOUDEC et MM. Robert LE BODIC et Cyrille COUGOULAT), 1 abstention (Mme Françoise BOUCHE-PILLON) :

Article 1 : FIXE les taux et la répartition des indemnités tels que présentés dans le tableau ci-dessus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Article 2 : MAJORE les indemnités de 15%, conformément aux dispositions de l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour Madame le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués ;

Article 3 : DIT que la revalorisation des indemnités de fonction sera automatique selon l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS03-DE

GRAND CHAMP

Article 4 : DIT que la présente délibération prendra effet au 20 mars 2026 ;

Article 5 : DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Article 6 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD